

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250929AR200CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue des Récollets - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Olivier VANSTAVEL, SA DUVAL

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Récollets Hondschoote pour le raccordement du lotissement au réseau AEP public,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées sis 46 bis Rue des Récollets à Hondschoote à partir du 06 octobre 2025 pendant 30 jours :

- interdiction de circuler pour les poids lourds du chantier du n°1 au n°49 rue des Récollets

- circulation alternée par feux tricolores

- interdiction de stationner :

Du 1^{er} au 14 de chaque mois : au niveau du n°46 et du n°51 au n°61 rue des Récollets

Du 15 au 31 de chaque mois : aux n°42 – 44 - 46 rue des Récollets

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

M. Olivier VANSTAVEL, SA DUVAL pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 29 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

